

10 01 2023

Folio n° 5

Commune de VERNIOZ (Isère)

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

**N° 5 - SUBVENTION CONSCRITS SUITE
OPERATION CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA « POSE DES
AUTOCOLLANTS, NOUVELLES CONSIGNES DE TRI, SUR LES COUVERCLES DES BACS
JAUNES DE COLLECTE SELECTIVE »**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier,

Le Conseil municipal de VERNIOZ s'est réuni sur la convocation du 29 décembre, sous la présidence de Jean-Marc REY Maire,

Présents : REUX Monique - IVANES Francis - LACAMBRA Chantal - BARBANÇON Franck - BARROW Daniel
BAZIN Fanny - Marie-Christine BOURGET - Guy ROUX - BOYER Alain - PICARD Jérémy -.

Excusé : DOUDAINE Manuela, ROUX Anne-Marie, MARTINEZ Isabelle -

Pouvoirs : DOUDAINE Manuela à Marie-Christine BOURGET, MARTINEZ Isabelle à LACAMBRA Chantal ;
ROUX Anne-Marie à REUX Monique

Secrétaire : PICARD Jérémy

Nombre de membres :	14	Nombre de votes favorables :	14
Nombre de présents :	11	Nombre d'abstentions :	0

Madame Monique REUX rappelle la délibération du 30 août 2022 permettant à l'association des Conscrits de s'engager dans un partenariat entre EBER, la Commune et leur association.

Le travail de la pose des autocollants a donné entière satisfaction. Le montant de la contribution qui sera versée à la Commune s'élève à : **1.659€** correspondant à 553 poubelles étiquetées (82% taux d'efficacité).

Suite à des dégradations commises lors d'une manifestation des Conscrits à la Salle des Fêtes, Monsieur le Maire propose de réduire le versement pour un montant de 1.000€ et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette diminution.

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de Vernioz,

- **entérine** le versement d'un montant de **1 000€** à l'association des Conscrits.
- **prévoit** d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2023.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de la présente délibération. En cas d'empêchement de ce dernier autorise le premier Adjoint et les suivants dans l'ordre du tableau à procéder aux formalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

